

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort  
25660 MORRE

① 03.81.81.25.27

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 OCTOBRE 2022

Le 13 octobre 2022 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Emmanuelle BARDEY, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Hervé PONT, Brigitte ROY.

Étaient absents excusés : Carole FOUQUET procuration à Emmanuelle BARDEY  
Clotilde BOILLON procuration à Catherine GRAND  
Nicolas PERRARD procuration à Agnès LEPLAT

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Catherine GRAND a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente séance.

La société KALIA et la Compagnie d'Arthur présents, exposent leur projet de construction sur le terrain Petitjean, comprenant 10 logements seniors avec 1 pièce de vie commune, 1 local d'environ 150m<sup>2</sup> pour la micro-crèche accueillant une douzaine d'enfants, 1 maison médicale et 2 lots commerciaux.

### 1. PROJET AMENAGEMENT TERRAIN PETITJEAN : PRESENTATION DES OFFRES SUITE A L'APPEL A PROJET

M. Mercier, adjoint, rappelle le lancement de l'appel à projet en date du 20 juillet 2022 avec un délai de réponse au 20 septembre 2022.

Deux offres ont été valablement reçues avant la date fixée :

- Celle de la société KALIA associée à l'offre de la micro-crèche la Compagnie d'Arthur pour une offre globale sur les 3 espaces dédiés aux seniors, à la petite enfance, à la santé et aux services.
- Celle de la micro-crèche la Compagnie d'Arthur uniquement sur le projet d'espace pour la petite enfance.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le lancement du projet partenarial des sociétés KALIA et la Compagnie d'Arthur.

Une réunion est prévue le 3 novembre prochain regroupant la société KALIA, la micro-crèche, ainsi que divers professionnels de santé et commerçants intéressés par ce projet.

### 2. FINANCEMENT

M. Mercier, adjoint, informe l'assemblée de la consultation des banques pour un prêt de 130 000€ afin de rembourser à l'EPF le reste à recouvrer concernant le local du « Bistro », comme il l'était prévu initialement dans le budget primitif 2022 et ainsi envisager d'autres projets.

Au vu de l'état de la dette, il indique le terme de 2 prêts : l'un en 2022 d'une annuité d'environ 20 000€, et un second en 2023 d'environ 10 000€.

4 banques ont été sollicitées, le Crédit Mutuel, Crédit Agricole, la Banque Populaire et Banque Postale avec 3 retours d'offre sur 12 et 15 ans.

Au vu des propositions, le Crédit Mutuel est le plus intéressant avec un taux de 2.40% sur une durée de 12 ans.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de prêt à long terme de 130 000€ auprès du Crédit Mutuel, au taux fixe de 2.40% sur une durée de 12 années avec échéances trimestrielles de 3 125.09€ et des frais de 150€ payables au déblocage des fonds.

### **3. TARIF CANTINE 2022/2023**

Le Maire informe l'assemblée de sa réunion avec la directrice de la MFR. Au vu de l'augmentation du coût des denrées alimentaires, énergétique..., le repas de cantine passe de 4.10€ à 4.60€, soit 0.50€ d'augmentation.

Il est rappelé que le tarif du repas n'avait pas évolué depuis 4 ans.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter le prix du repas incluant la garderie du midi à 5.36€ au lieu de 4.86€ à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

### **4. CONVENTION AFFOUAGE SUR PIED CAMPAGNE 2022/2023**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Morre, d'une surface de 38,92 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/10/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2022-2023.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois et forêts formulé lors de sa réunion du 15/10/2022;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 en date du 27/01/2022

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESTINE le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 14 et 17 d'une superficie cumulée de 3,85 ha à l'affouage sur pied ;
- ARRETE le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- DESIGNE comme garants :

- PONT Hervé,
- BOILLON Clotilde,
- JANNIN Michel
- ARRETE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- INDIQUE que le montant de la taxe d'affouage sera inclus dans le prix de vente des stères redevable par l'affouagiste ;
- FIXE les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2023. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent.

## **5. DEVIS ONF**

Deux devis sont présentés aux membres du conseil municipal, à savoir :

- Abattage- façonnage- débardage de grumes de feuillus parcelles 14 et 17 réalisé par SIMONIN Laurent, d'un montant de 3 310.00€ HT
- Assistance technique exploitation de bois façonnés feuillus parcelles 14, 17 et diverses (chablis) par l'ONF d'un montant de 940€ HT

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis de 3 310.00€ HT et 940.00€ HT.
- AUTORISE Le Maire à signer tout document afférent.

## **6. RENOUELEMENT CDD**

Suite à la demande de renouvellement de mise en disponibilité d'un agent, il est nécessaire de reconduire l'agent contractuel en place actuellement pour une durée de 1 an du 01/11/2022 au 31/10/2023 sur le grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon.

Sa durée de travail annualisée passe de 25h13 à 25h75 en raison des 2 semaines d'accueil de loisirs supplémentaires non incluses dans son contrat initial et d'une augmentation des heures d'entretien de la salle socioculturelle.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement du poste d'adjoint technique pour une année à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 soit 25h75 annualisées.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION MARMOTS DE LA COTE**

Une demande de subvention a été déposée par l'association en mairie ; cette aide permettrait de soutenir leurs projets pédagogiques et culturels 2022/2023.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'attribution d'une subvention de 500€ à l'association Les marmots de la Côte.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

CTG : Mme LEPLAT, adjointe, synthétise le courrier et projet de la convention territoriale globale transmise par Grand Besançon Métropole.

La signature de cette CTG entre la CAF, GBM et les collectivités du territoire sera la condition à partir de janvier 2023, du maintien des financements des actions menées dans les communes dans le cadre des conventions existantes avec la CAF.

Le projet de la CTG transmis aux membres du conseil se décompose comme suit :

- CTG et ses différents articles,
- Projet de diagnostic social de territoire et les thématiques de la CTG (petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès au droit et animation de la vie sociale) présentés par bassins de proximité,
- Liste des équipements et services soutenus par la CAF du Doubs

Actuellement la CAF verse une participation à la commune au vu des activités de la ludothèque et de Professions Sport et Loisirs réalisées sur Morre. Cette participation sera dorénavant directement versée aux organismes et les coûts des prestations réduits pour la commune, d'où une transparence financière.

Un questionnaire des besoins et des projets des communes de GBM est à transmettre avant le 20 octobre.

La délibération du conseil municipal devra être prise avant la fin de l'année 2022.

### **Urbanisme :**

Les travaux pour la construction d'un pylône hertzien sur le terrain de la salle socio-culturelle ont débuté.

### **Voiries :**

- 1) Les travaux de réfection de la rue du Truchot et du Chemin du Bois ont été demandés en programmation auprès de GBM pour l'année 2023.

La rue du Truchot à double sens, dessert une trentaine de pavillons datant des années 1970 et un petit collectif du lotissement « Prévitali ». Légèrement en pente, elle présente de nombreuses pathologies préjudiciables à la pérennité de la structure de chaussée (affaissements de rives ou au droit d'anciennes fouilles, fissurations, faïençage, orniérage). Les écoulements des eaux pluviales ne sont pas correctement captés et un ravinement important sur un accotement est constaté. Le réseau et les avaloirs existants ne remplissent plus leurs rôles et sont colmatés par les granulats issus des ravinements. Les travaux permettront d'éviter que l'action combinée de l'eau et du trafic entraîne à plus ou moins long terme une dégradation complète de la structure de chaussée. La construction d'une portion de trottoir a été demandée à l'intersection avec la route de Buis afin de sécuriser le cheminement piéton.

La rue du Bois dessert le lotissement éponyme constitué d'une douzaine de pavillons datant des années 1980. Située en bordure de forêts, elle permet également la desserte pour l'exploitation forestière. Les travaux demandés concernent la reprise de 2 zones touchées par une dégradation de la couche de roulement.

L'entrée du village par la rue du Commerce sera programmée en 2024 après la finalisation du projet de maison médicale, crèche et résidence senior.

- 2) La réalisation d'un trottoir entre la route de Maîche et le rue de Monfaucon a été demandée en requalification auprès de GBM. Cet ouvrage permettra aux usagers et plus particulièrement aux élèves de la MFR de rejoindre l'arrêt de bus de la rue de la Vierge en sécurité.

- 3) Les luminaires à lampe sodium haute pression ont été remplacés par des luminaires à lampe leds dans la rue du Lieutenant Vallet.
- 4) Des travaux de pontage de fissures sur les voies de circulation de certaines rues du village seront réalisés par GBM en semaine 42 si les conditions météorologiques sont favorables. Le pontage de fissures sur le parking de la mairie seront demandés par la commune.

Il est à nouveau soulevé l'état du revêtement de la chaussée à l'entrée de la rue des Bouvreuils.

Mme GRAND, conseillère, exprime la demande d'un morrier, à savoir l'installation de ralentisseurs à l'intersection de la rue des Grives et rue de Gravelle.

Ecole : 98 élèves sont recensés cette année 2022/2023.

M Bouday, adjoint, annonce l'achat de deux dalles podotactiles pour les escaliers de l'école d'un montant de 228.92€ HT.

5 poignées de porte de l'école doivent également être remplacées par des boutons.

Il indique également que les travaux de la cantine prévus initialement pendant les vacances de la Toussaint devront peut-être être repoussés en raison du retard de livraison des menuiseries.

CCAS : Repas des anciens prévu le 21 janvier 2023.

CASC : L'assemblée générale du CASC (Club d'Animations Sportives et Culturelles) de Morre s'est déroulée le 11 octobre 2022. Le CASC se compose de 11 sections : animations, danse Country, danse enfants, Ludothèque, peinture sur porcelaine, sport au féminin, tennis de table, théâtre, verger communal participatif, marche du lundi et potager communal participatif.

Les membres du CASC remercient la municipalité pour la mise à disposition des salles communales.

Il a été également demandé la possibilité que la communication du CASC soit relayée par le site de la commune.

Commission communication : La Com' de Morre est en impression ; une distribution est envisageable le week-end des vacances scolaires.

Divers :

Mme ROY, conseillère, évoque le problème de stationnement de véhicules devant sa fenêtre ; aucune place de stationnement n'est pourtant matérialisée.

Elle indique également les voitures statiques dans le centre du village et les stationnements à la journée en raison de covoiturage.

Des solutions devront être trouvées à ces problématiques.

Nuisances : le centre du village rencontre diverses nuisances sonores et d'insalubrités de la part de locataires d'un bâtiment bien précis.

Le Maire informe de son entrevue avec la gendarmerie suite à la plainte d'un locataire de cet immeuble.

Site internet Commune : des travaux sur le site sont en cours.

Croix de Morre : la croix ne pourra être érigée qu'à l'été prochain ; le champ en labours menant à son emplacement appartenant à un particulier.

Table d'orientation : un devis sera sollicité pour l'achat et mise en place ; une subvention pourrait éventuellement être accordée par le Département et par une association.

La mairie de Montfaucon participerait également à cette dépense.

La croix et la table d'orientation pourraient ainsi être implantées sur la même période.

Prochain conseil :

**Le 24 novembre 2022 à 20h00.**



Le Maire,  
Jean-Michel CAYUÉLA

